

Département du Doubs

Canton de Besançon 2

Commune de SERRE LES SAPINS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
portant sur l'utilisation des espaces de jeux 2021-6

M. le Maire de la commune de SERRE LES SAPINS,

VU le code rural, et notamment les articles L211-1, L211-11, L211-21

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-41 et L 2212-5

VU le code civil et notamment les articles 1382 et 1384,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5

VU les pouvoirs de police du Maire

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre public, l'hygiène, et la sécurité des personnes et des biens et, pour cela, de fixer, par voie réglementaire, les dispositions applicables des aires de jeux et des équipements de loisirs Rue des Vociels

ARRÊTÉ

Article 1 : les équipements sur le ban communal de la commune de Serre les Sapins, Rue des Vociels, et dont les dénominations sont :

- Terrain multisports
- Terrain de basket devant le groupe scolaire
- Cours de récréation

constituent des espaces publics placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent arrêté organise et réglemente l'utilisation des aires de jeux citées ci-dessus.

Article 2 : les aires de jeux sont ouvertes au public tous les jours de l'année.

Néanmoins, est prioritaire à leur utilisation, l'École.

Dans ce cas, il convient de laisser libre les lieux et de ne pas déranger le déroulement de leurs activités pendant le temps scolaire.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché devant les aires concernés de SERRE LES SAPINS,

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Maire de SERRE LES SAPINS,
- Monsieur le Préfet du Doubs
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin, 1 rue des Tilleuls 25480 ECOLE-VALENTIN
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - Fort des Justices - 24 chemin des Justices - 25000 BESANCON,

Fait à Serre les Sapins, le 29 avril 2021

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

